

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 08/04/2019

Date de la convocation:

26/03/2019

Date d'affichage:

27/03/2019

L' an 2019 et le 8 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard

Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot), PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude)

Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 014.2019

Vote : A la majorité

Pour : 24

Contre : 3

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Oui

**014.2019 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote
des taux et coefficients.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2018, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°001.2019 du conseil communautaire réuni en commission finances en date du 18.03.2018 : « approbation du débat d'orientation budgétaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°014.2019 en date du 08.04.2019 : « Affectation des résultats de l'exercice 2018 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,

Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 18.03.2018,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2018, son exécution, et le projet de budget 2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, trois abstentions, décide :

- De procéder à une augmentation des taux des impôts directs locaux comme suit :
 Hausse différenciée :
 Taxe d'habitation : 11,83 % (11,71 % + 0,12 pts)
 Taxe sur les propriétés bâties : 2,78 % (2,21 % + 0,57 pts)
 Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21 % (8,13 % + 0,08 pts)
- De maintenir le taux de la CFE à 21,14 %, compte tenu de la révision des bases en 2014, et du taux maximum de droit commun et taux maximum avec capitalisation, et de fixer le taux de CFE mis en réserve au maximum possible, soit à 0,320,
- De fixer le coefficient de TASCOT à 115, pour application effective à compter du 01.01.2020, (coefficient à 110 au 01.01.2018),
- De valider les recettes fiscales comme suit :

Impôt direct local – exercice 2019	Objet	Produit appelé 2019-Etat 1259FPU (sur les bases prévisionnelles 2019 indiquées)
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14 %	791 482 €
Taxe d'habitation	11,83 %	2 275 264 €
Taxe sur le foncier bâti	2,78 %	412 719 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21 %	43 907 €
Eléments complémentaires	--	--
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	126 059 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 968 €
Produit global des IFER	Encaissement	66 156 €
Produit de la CVAE	Encaissement	529 340 €
Produit de la TASCOT	Encaissement Coefficient 110	66 864 €
FPIC – mécanisme de garantie – année 3 sur 3 (notification non réceptionnée à ce jour)	Encaissement Prévision 50 % du perçu 2016	106 500 €
Taxe GEMAPI	Pour rappel – produit appelé	130 000 €

- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 12/04/2019